

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ramadier, M. Straumann, Mme Poletti, Mme Valentin et M. Cattin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« sociale »,

insérer le mot :

« , environnementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis l'adoption de la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, lorsqu'il est question de « développement » dans une loi de la République, on ne parle pas seulement de développement économique et social, mais aussi de développement environnemental.

L'objet de cet amendement est donc d'ajouter le terme « environnemental ».